

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.

RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 24 Août

## L'ALIMENTATION DE L'ARMÉE

Il y a quelques semaines, des maladies bizarres éclataient parmi nos soldats, au camp d'Avor, à Bourges, à Dinan.

Ces maladies ont atteint des centaines d'hommes et provoqué plusieurs décès.

Quel fléau inconnu pouvait ainsi frapper à l'improviste des jeunes gens jusque là pleins de santé et placés d'ailleurs dans des conditions hygiéniques normales ?

Au camp d'Avor, l'épidémie provenait de la viande avariée que livrait aux soldats le boucher Lehmann, aidé de son commis Vanneureau. Leur culpabilité a été d'ailleurs établie par des lettres que le second écrivait au premier et où, entr'autres, on remarque le passage suivant qui met l'entente entre les deux compères absolument hors de doute :

« Je parviens, écrivait l'aimable Vanneureau à son patron Lehmann, à frauder sur le cahier des charges et à écarter de la mauvaise viande. Si de temps en temps nous faisons des pertes, j'espère bien nous rattraper sur les territoriaux. »

Est-ce assez édifiant ?

Les deux coupables ont été condamnés à quinze jours de prison. C'est peu, et un pareil jugement ne paraît pas de nature à décourager le commerçant déloyal qui serait tenté de recommencer le même genre de fraude.

Ce n'est pas, au surplus, par la répression, si énergique soit-elle, qu'on aura jamais raison des infamies de certains fournisseurs de l'armée. Pour obtenir les fournitures qu'ils ambitionnent, ils consentent généralement des rabais excessifs dans le secret espoir de se rattrapper *per fas et ne fas* de leurs concessions. Il est de principe que les fournisseurs ne sauraient jamais perdre, ce qui les conduit loin dans la voie des capitulations de conscience.

Il n'y a qu'un moyen, un seul, de prévenir les méfaits de ces fournisseurs, c'est de les supprimer complètement et de les rem-

placer par le système de la gestion directe.

Ce système consiste à donner aux chefs de corps le droit de traiter directement, pour l'approvisionnement des troupes, avec les syndicats agricoles, lesquels présentent des garanties qu'on chercherait vainement chez des intermédiaires spéculateurs. Qu'on juge, par un seul exemple, de l'énormité des économies qu'on réaliserait de la sorte : dans l'Ille-et-Vilaine, les fournisseurs de l'armée achètent le foin à raison de 23 fr. les 500 kilogram et le revendent à l'Etat 52 fr. 50, soit plus du double.

Il est vrai que si la culture et le budget sont ainsi exploités, par contre, les fournisseurs de la cavalerie réalisent des bénéfices scandaleux.

Avec le système de la gestion directe, tout cela cessera comme par enchantement.

En supposant que les cultivateurs vendent leurs foins à raison de 30 fr. au lieu de 26, ils empocheront 4 fr. de plus par 500 kilos et l'Etat économiserait encore plus de 22 fr. par même quantité.

Tout le monde, sauf, bien entendu, les intermédiaires congédiés, gagnera donc dans cette heureuse combinaison.

Et non seulement la régie directe éteindra dans leur source les épidémies du genre de celle que nous venons de citer, mais encore, tout en procurant d'importantes économies au Trésor, elle permettra des améliorations inespérées dans l'ordinaire des troupes. Nous n'en indiquons qu'une qui nous paraît la plus désirable :

En temps de paix, l'alimentation du soldat ne comporte aucune boisson fermentée, vin, bière ou cidre. Rien ne serait plus facile que de prélever sur les millions de bénéfices procurés par la gestion directe, de quoi fournir à chaque trouper une petite portion de l'une de ces trois boissons réconfortantes.

On ouvrirait ainsi un important débouché à nos producteurs de vin, de bière ou de cidre, tout en augmentant le bien-être et la vigueur de nos soldats.

Il n'y a donc pas à hésiter.

\*\*

## CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 21 août 1889

M. Roques lit son rapport sur l'assistance publique et conclut au rejet des propositions de M. le Préfet. Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Conseil général adopte ensuite un rapport de M. Faubry sur le chapitre du budget départemental relatif aux subventions pour le traitement des malades, pour la bibliothèque de Cahors, etc.; donne acte du dépôt de divers rapports; repousse une demande de bourse formulée par M. Prat; décide d'envoyer trois enfants au sanatorium de Banyuls-sur-Mer, et approuve un achat d'archives relatives à l'histoire du Quercy et provenant de la succession La Cabane.

Le crédit relatif aux dépenses de l'instruction publique, indemnité de déplacement, entretien de locaux et de bibliothèques, frais de publication, etc., s'élevant à la somme de 80,276 fr. 90 est adopté.

Le Conseil maintient à 0 fr. 20 le maximum des centimes extraordinaires que les conseils municipaux auront le droit de voter.

Une demande de subvention adressée par le directeur du service des enfants assistés ou coupables est repoussée sur un rapport de M. Talou.

M. Talou donne ensuite lecture du rapport sur le budget des enfants assistés. Il conclut à son adoption après avoir complimenté, au nom de la commission, M. le docteur Clary, inspecteur de ce service. M. Clary est chargé de dresser une statistique exacte des enfants moralement abandonnés par suite de la déchéance paternelle.

Avis favorable est donné pour la création de bureaux télégraphiques à Frayssinet-le-Gélat et à Cénévières. La dépense sera moitié à la charge de la commune, moitié à la charge du département. Une demande de la commune de Cénévières, tendant à obtenir l'avance de la moitié des dépenses qui est à sa charge et à son remboursement par annuités, est repoussée.

Le budget des écoles normales primaires de Cahors est adopté sur un rapport de M. Iscard. Acte est donné des comptes administratifs de 1888 pour ces mêmes écoles.

### Commission départementale

Sont élus :  
MM. Brugalières, 25 voix  
Calmon, 21  
Pradines, 21  
Relhié, 20

pectoraient des groupes de cavaliers resplendissants et de femmes dont la mode du temps laissait généralement le buste à découvert. On disait parmi les badauds que cette brillante société allait assister à un mariage, lequel devait être célébré à midi, dans la chapelle de la résidence royale, en présence de Leurs Majestés.

Un murmure courut soudain parmi la foule :

— La mariée !... Place !... C'est la mariée !...

Un carrosse à la livrée du roi débouchait de la rue de la Verrerie.

Mademoiselle de la Tremblay était assise dans ce carrosse, en compagnie de mesdames de Montausier et de Navailles, surintendantes de la maison de la reine, et d'un maître de cérémonies, M. le marquis de Monglat.

Quant on la vit, dans son costume de satin blanc, avec son long voile transparent sur ses épaules et les fleurs d'oranger symboliques dans ses cheveux, il n'y eut parmi les spectateurs qu'une voix soulevée par des battements de mains :

— Quelle est belle !

— Belle, surtout, de l'expression de félicité sans limites qui se lisait sur ses traits ravissants !

Joël, chancelant comme un homme ivre, était tombé sur un siège. Il se demandait avec angoisse :

— Est-ce que je continue à dormir ?... Ne vais-je pas me réveiller ? Ou bien, suis-je devenu fou ?

M. d'Alaméda lui frappa sur l'épaule :

— Eh bien ! monsieur le descendant de Conan

Duphénieux, 19  
Cocula, 17  
Pauliac, 16

### Commission de culture des Tabacs

Sont élus : arrondissement de Cahors, M. Talou, 16 voix ; arrondissement de Figeac, M. Vival, 16 voix ; arrondissement de Gourdon, M. Iscard, 15 voix.

### Conseil d'administration de l'école normale d'instituteurs

Sont élus membres de ce conseil : MM. Relhié, 15 voix ; Delport, 18.

### Conseil d'administration de l'école normale d'institutrices

Sont élus : MM. Cambres, 21 voix ; Talou, 18.

M. Béral présente un rapport sur les réserves de la pêche fluviale ; contrairement aux conclusions de M. l'ingénieur des ponts et chaussées, il se range à l'avis de la société de pisciculture et des pétitionnaires de Cahors, pour la suppression de ces réserves et pour que des pêches extraordinaires soient faites aux environs des barages, sous la surveillance de l'administration, pour la destruction du mule. — Adopté.

Sur le vœu relatif au rachat du péage du pont de Castelranc, M. Béral conclut au rachat et exprime le vœu que cette mesure soit étendue à tous les ponts du département. — Adopté.

M. de Verninac, au nom de la commission des travaux publics, demande le renvoi à la commission des finances des sous-chapitres I et II sans modifications.

Divers projets ou avant-projets relatifs au service vicinal sont adoptés sur les conclusions du même rapporteur.

M. Cocula revient sur la proposition de sectionnement de Gindoux qui est adopté.

M. Delport demande l'appui moral de l'assemblée pour l'œuvre des musées cantonaux. — Accordé.

Une réglementation nécessitée par les modifications du code rural, ayant trait aux pâturages, à l'ouverture des colombiers et aux ruchers, est adoptée avec cette clause que les ruches devront être placées à 20 mètres du chemin, à moins qu'elles ne soient placées derrière un mur de deux mètres ou derrière des bâtiments.

M. Pradines fait adopter le vœu de la commune d'Alvignac pour la création d'un bureau de postes et télégraphes.

Il fait ensuite classer dans l'ordre suivant les communes qui demandent un secours à l'état pour des maisons d'école :

1 Sarrazac ;

Tête-de-Fer, êtes-vous toujours disposé à mourir dans le célibat et l'obstination finals ?

Le fils de Porthos répondit à cette question par une question :

Qui vous a dit que nous nous aimions ?

— Qui me l'eût dit si ce n'est elle ?

— Et elle consent à m'épouser ? interrogea de nouveau le jeune homme, dont la voix tremblait légèrement.

— Dame ! vous êtes-vous aperçu que l'on fût obligé de la traîner à l'autel ?

Notre héros reprit avec un peu de défiance :

— M'épouser moi qui n'ai pas de nom ?

— Pardon, rectifiez le vieillard. Vous avez un nom et un titre : vous êtes désormais chevalier de Locmaria. Tel est le bon plaisir du roi...

— Mais je n'ai rien fait pour mériter cette faveur !...

— Vous la mériterez plus tard. J'ai répondu au souverain de votre zèle à le servir. La guerre n'est pas terminée. Une campagne décisive se prépare sur le Rhin. C'est là que vous gagnerez vos épées...

— Ah ! s'écria Joël, je jure Dieu que Sa Majesté n'aura pas de soldat plus dévoué à la gloire de ses drapeaux. Qu'on me fournisse l'occasion de montrer ce dont je suis capable. Comme chante notre vieille ballade de l'Armorique, je prouverai que le danger et moi, nous sommes deux lions nés le même jour, — seulement, que c'est moi qui suis l'ainé.

Sa haute taille se développait dans toute sa richesse. Un souffle d'enthousiasme guerrier semblait déployer les masses de sa chevelure. Son visage rayonnait de la flamme que vomit la bouche des

77 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

## Le Fils de Porthos

Par PAUL MAHALIN

### PREMIÈRE PARTIE

#### A la Recherche d'un Père

XXIII

— Eh bien ?...

— Eh bien ! votre magicienne, votre enchantresse, votre fée me fournirait le moyen de réaliser ce rêve, que je refuserais encore...

Aramis appuya son coude sur la nappe, et, le menton dans la main, la tête penchée en avant, ses yeux aigus fouillant dans le regard franc et limpide du jeune homme :

— Même, demanda-t-il en espaçant les mots, si cette magicienne, cette enchantresse, cette fée se nommait Henriette-Yolande-Aurore de la Tremblay.

Un éblouissement enveloppa notre héros. La joie lui montait au cerveau comme une congestion. Les veines de ses tempes battaient, grossies. Le plancher tournait sous ses pieds. Il se retint à la table pour ne pas tomber...

— Quoi ! bégaya-t-il, ce serait...

— C'est Aurore de la Tremblay que l'on vous offre pour compagne ; la refuserez-vous, celle-la ?





